

CADRAGE REGLEMENTAIRE ENVIRONNEMENTAL

PROUDREED Veellage

Site : 26 avenue de Stalingrad
21000 DIJON

MAITRE D'OUVRAGE



50 rue Jean Zay
69800 SAINT PRIEST

REDACTEUR



1305 chemin de Savoyan
38540 HEYRIEUX - (+33) 4 78 40 02 85

Sources d'information

Sources d'information		Mode de consultation	Date de consultation	Commentaire
État actuel du site d'étude	Client	PROUDREED		
	Cadastre	www.cadastre.gouv.fr	Mars 2024	
	PLUi-HD Dijon	https://api-carto.dijon.fr/plui/	Mars 2024	
Données environnementales et vulnérabilités	GEOPORTAIL INFOTERRE	www.geoportail.gouv.fr www.infoterre.brgm.fr	Mars 2024	
	GEORISQUES	www.georisques.gouv.fr	Mars 2024	
	DICRIM	PDF	Mars 2024	
	PLUi-HD Dijon	https://api-carto.dijon.fr/plui/	Mars 2024	
Études géotechniques	en cours de réalisation			

Sommaire

01 - CONTEXTE LOCAL

- Localisation
 - Emplacement
 - Cadastre
- Contexte réglementaire
 - PLUi-HD Dijon Metropole
 - Servitudes d'Utilités Publiques
 - PPRN
- *Risques naturels*

02 - CARACTERISTIQUES DU SITE

- Milieu physique
 - Géologique
 - Hydrogéologique
 - Milieu naturel

03 - CARACTERISTIQUES DU PROJET & REGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES

01- CONTEXTE LOCAL

LOCALISATION

Emplacement

COMMUNE

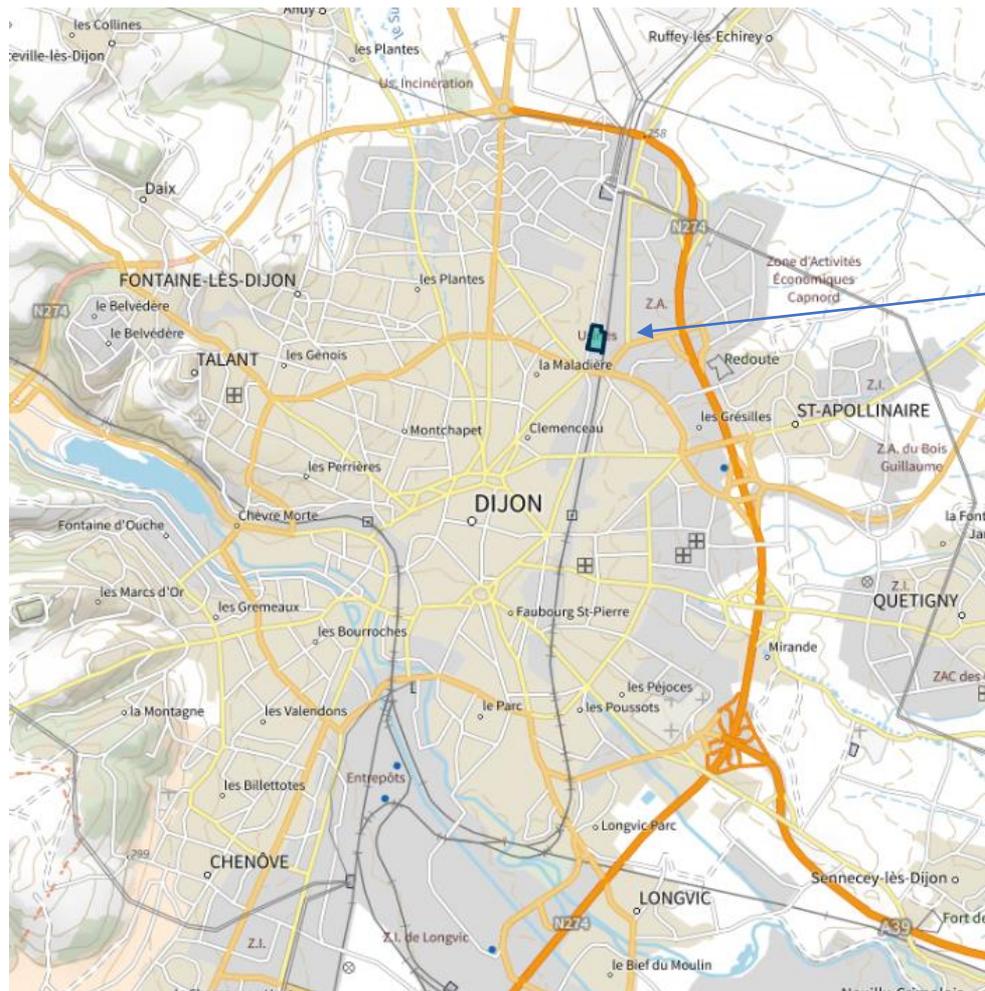
DIJON (21000)

ADRESSE POSTALE

26 avenue de Stalingrad

INTERCOMMUNALITE

Dijon Métropole



Emplacement
du site

Source : Geoportail, 2024

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

PLUi-HD de DIJON

approuvé le 19 décembre 2019, modification du 01.05.2022

• DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

ZONAGE U

- **Zone urbaine unique (U)** couvrant les différents tissus urbains et pouvant englober des espaces verts et des secteurs non urbanisés.

Implantation des bâtiments

- - - Marge de recul
- - - - Marge de recul liée aux voies ferrées

Emplacements réservés

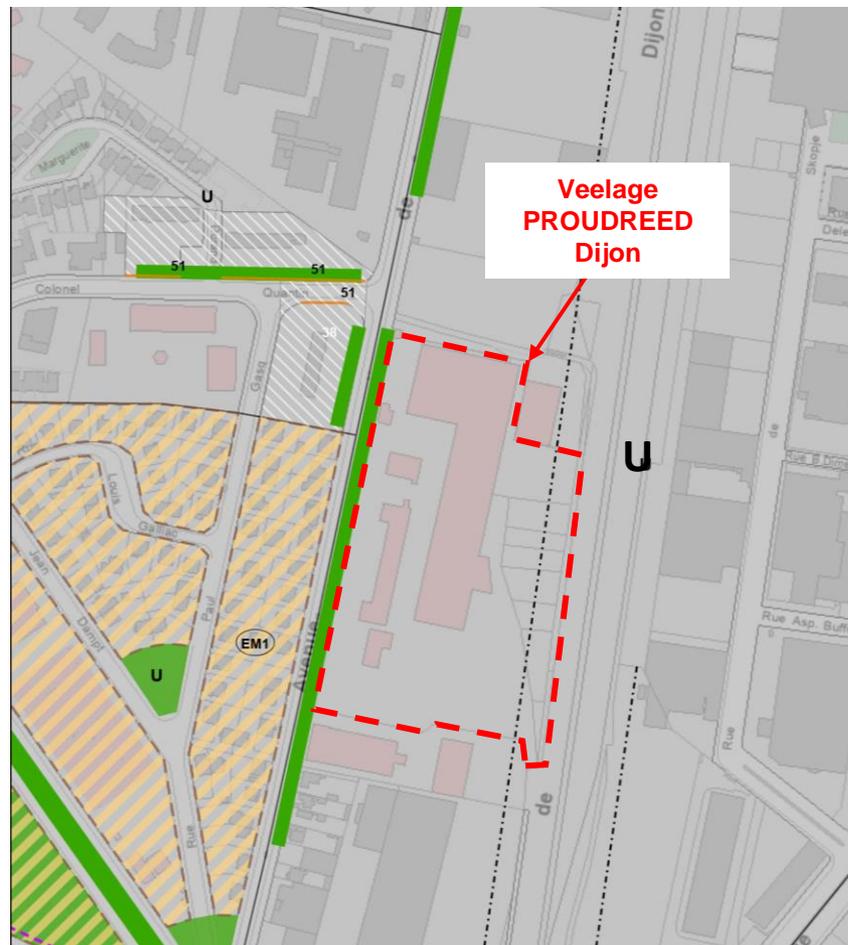
- Voie publique
- Ensemble métropolitain
- Arbre isolé

Environnement - Paysage et nature

- Continuité de nature à préserver
- Environnement - Paysage et nature
- Espace d'intérêt paysager et écologique (EIPE)

Sites de projet

- Habitat
- Zonage
- U - Urbain



Source : PLUi de Dijon, <https://api-carto.dijon.fr/plui/>

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

PLUi-HD de DIJON

approuvé le 19 décembre 2019, modification du 01.05.2022

• PRESCRIPTIONS D'URBANISME – SYNTHÈSE

SYNTHÈSE

PROGRAMMATION

- Article 1 - Fonctions urbaines** Zones Activités - Indice I
- Article 2 - Mixité de l'habitat** Non réglementé
- Article 3 - Stationnement** Dijon - Hors centralité

FORME URBAINE

- Article 4 - Espaces verts** PLT 0,2
CBS 0,6
- Article 5 - Implantation** Tissus aérés
- Article 6 - Hauteur** 18m + bonus
- OAP Thématique** Environnement et paysage
- OAP Métropolitaine** Corridor Est
- Implantation bâtiments** Marge de recul - voie ferrée



 Veelage PROUDREED
Dijon

Source : PLUi de Dijon, <https://api-carto.dijon.fr/plui/>

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

PLUi-HD de DIJON

approuvé le 19 décembre 2019, modification du 01.05.2022

▪ Article 4 - Espaces verts

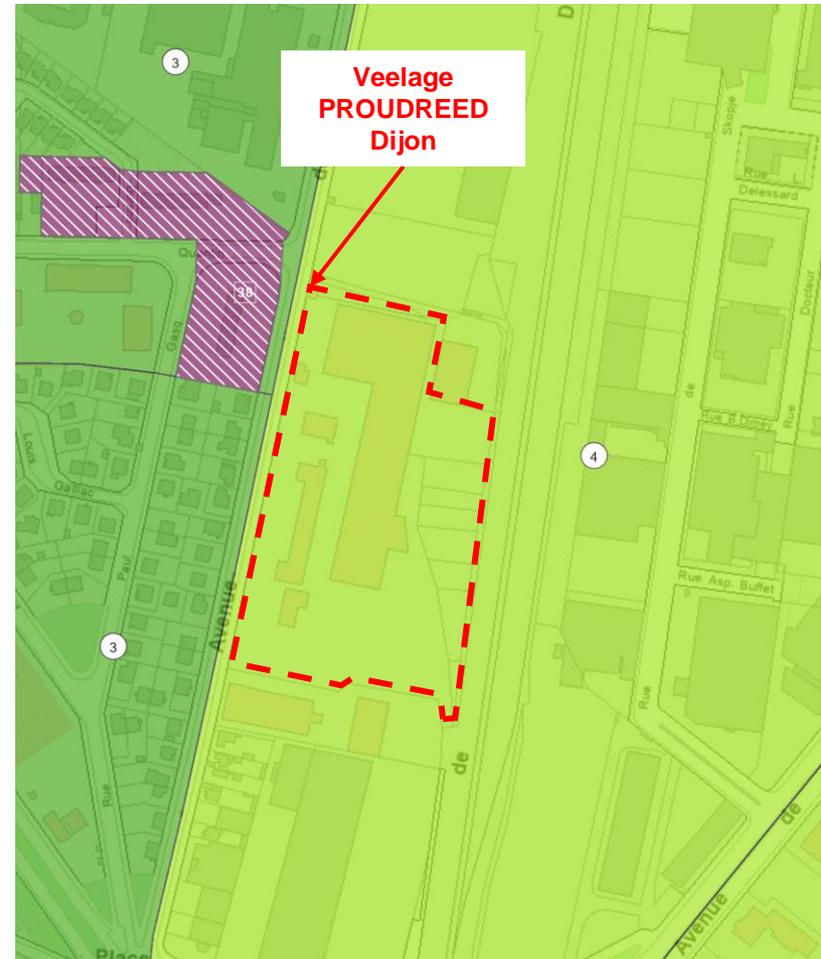
La règle s'articule autour d'une surface incompressible en pleine terre (PLT) et d'un coefficient de biotope par surface (CBS) intégrant des dispositifs favorables à la végétalisation, à la perméabilité des sols et un bonus pour la plantation d'arbres.

Les taux à réaliser sont déclinés selon 5 secteurs :

- **Le secteur 4** concerne les secteurs stratégiques conciliant densité, générosité de la trame végétale et objectifs de renaturation avec un CBS fort.

PLT 0,2

CBS 0,6



Source : PLUi de Dijon, <https://api-carto.dijon.fr/plui/>

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

PLUi-HD de DIJON

approuvé le 19 décembre 2019, modification du 01.05.2022

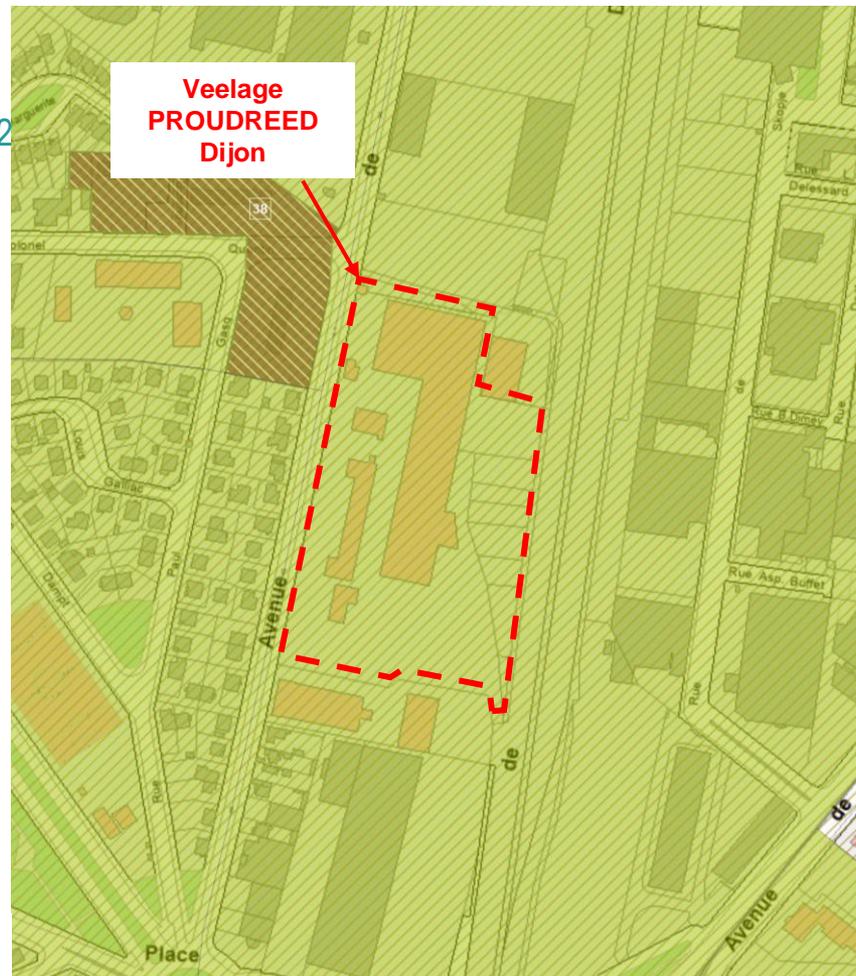
- **Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**
- **OAP Thématique « Environnement et paysage »**
Intégration paysagère et environnementale renforcée
- **OAP Métropolitaine 3 Corridor Est**
Focus 3 - Dijon Entrée Nord
AVENUE DE STALINGRAD / FAISCEAU FERRÉ
> Renforcer le couvert végétal sur les tènements situés entre l'avenue de Stalingrad et la voie ferrée pour assurer des connexions entre les talus végétalisés et la trame verte du quartier de Pouilly

OAP métropolitaines

 Corridor Est

OAP thématique

 Environnement et paysage



Source : PLUi de Dijon, <https://api-carto.dijon.fr/plui/>

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

PLUi-HD de DIJON

approuvé le 19 décembre 2019, modification du 01.05.2022

SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES APPLICABLES AU TERRAIN

Annexes 6.1 - SUP

PM1 Plan de prévention des risques naturels prévisibles

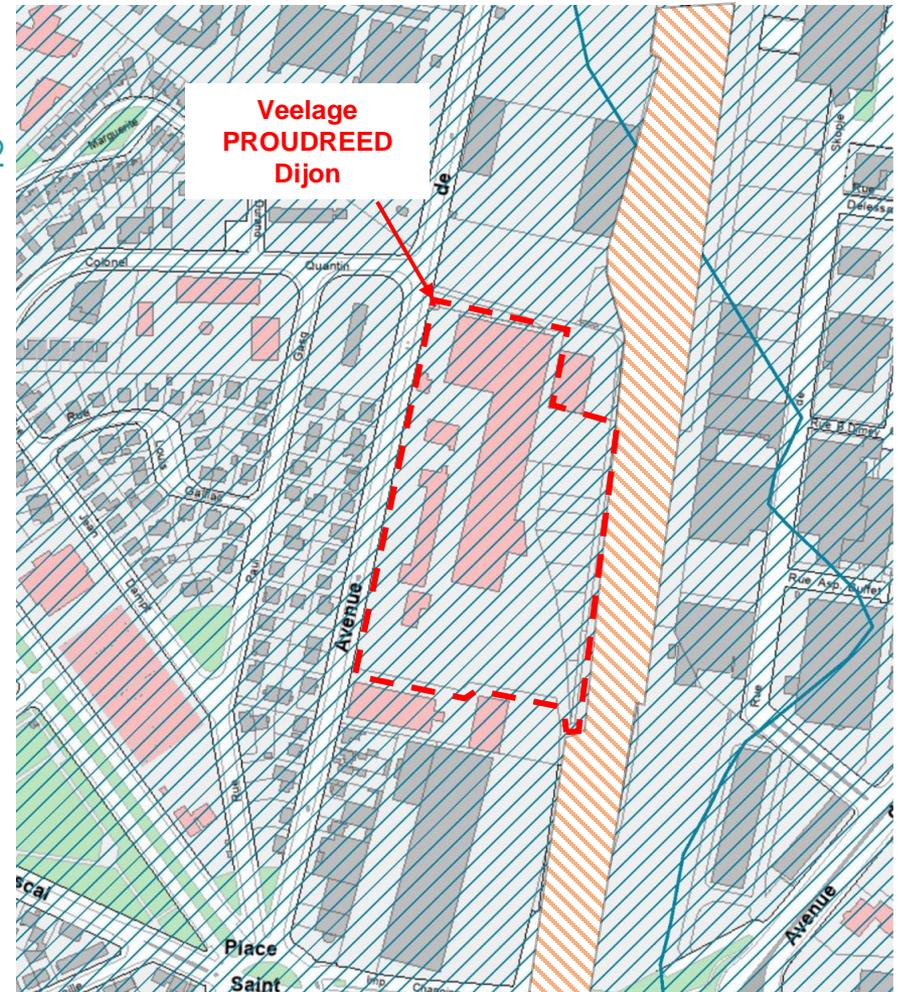
Plan de prévention des risques naturels multirisques de Mouvement de terrain et d'Inondation de la commune de Dijon approuvé le 07 déc. 2015

- **Retrait gonflement des argiles – sécheresse :**
Zone Bleue - Brga1 : Aléa faible

T7 Servitudes Aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement

 PM1 Plan prévention risques naturels prévisibles (PPRNP)

 Servitudes relatives aux chemins de fer



Source : PLUi de Dijon, <https://api-carto.dijon.fr/plui/>

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

PLUi-HD de DIJON

approuvé le 19 décembre 2019, modification du 01.05.2022

• OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

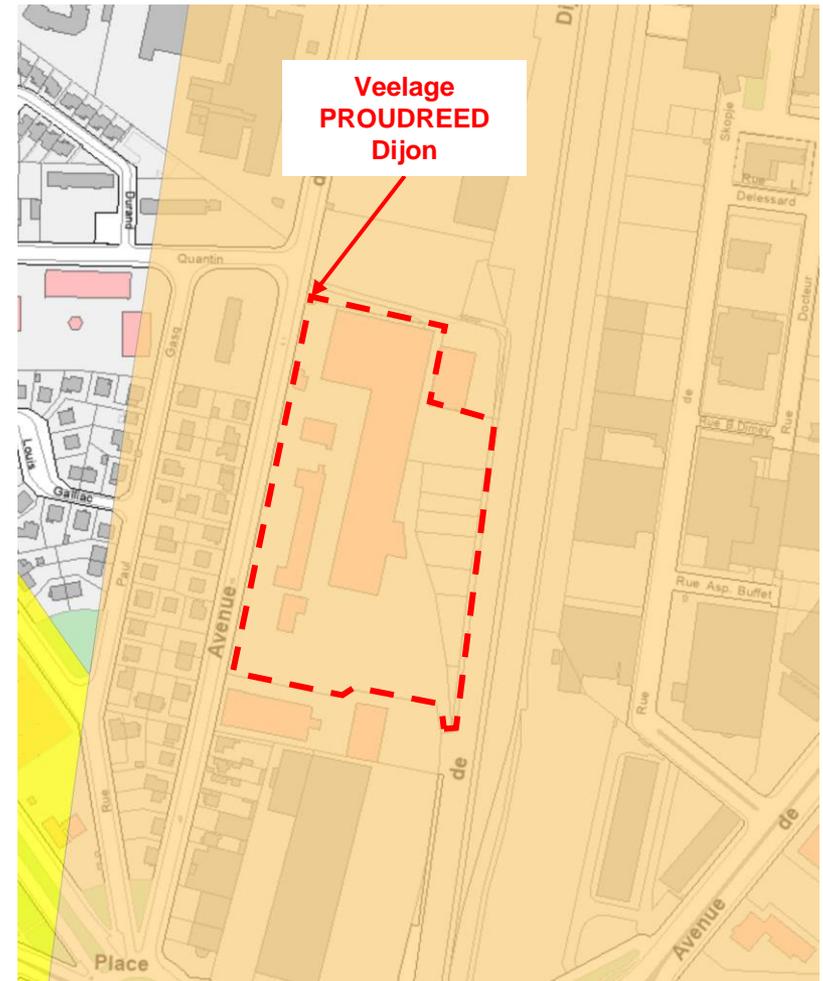
▪ Annexes 6.4 - Secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres

Dans ces lieux, les habitations, les hôtels ainsi que les établissements de santé et d'enseignement sont soumis à des prescriptions d'isolation acoustique.

- Non concernés : les bâtiments d'activité ou industriels

03 - Secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres

- Zone de bruit 4 - 30m
- Zone de bruit 3 - 100m
- Zone de bruit 2 - 250m



Source : PLUi de Dijon, <https://api-carto.dijon.fr/plui/>

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

PLUi-HD de DIJON

approuvé le 19 décembre 2019, modification du 01.05.2022

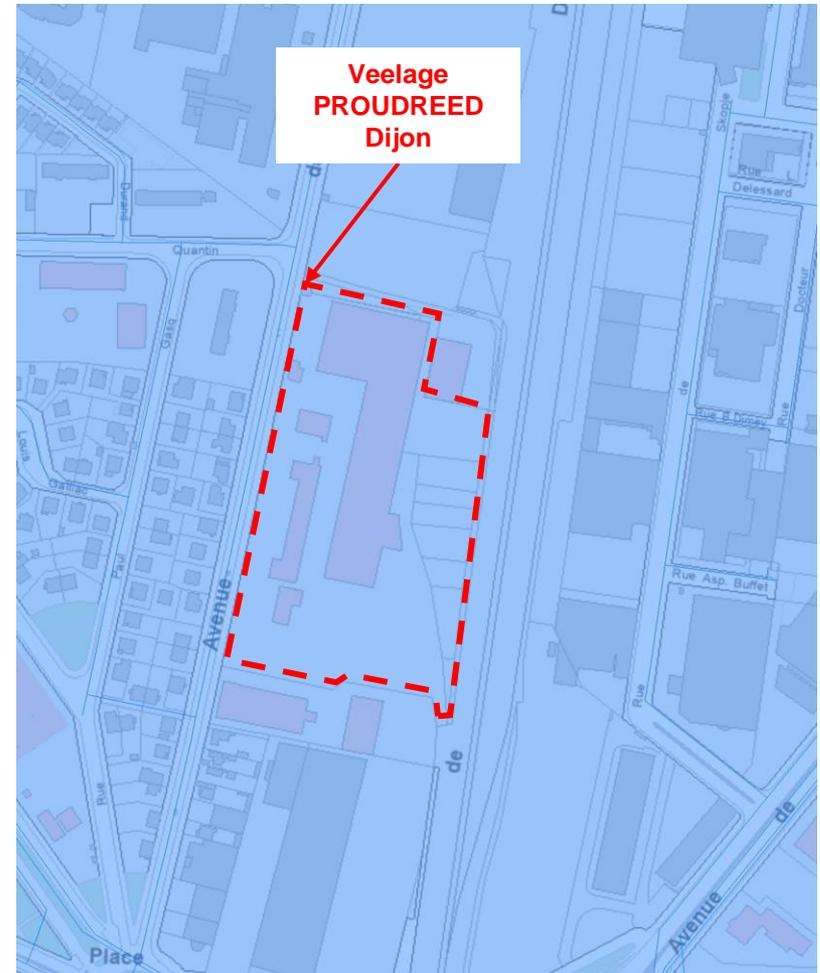
OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Annexes 6.6 - Sanitaires - Eau potable

Le site projet est localisé dans :

- **La zone de desserte du réseau public d'eau potable**
> Réseau AEP sur l'Avenue de Stalingrad

— Réseau d'eau potable
 Zonage d'eau potable
 Schéma de desserte du reseau public d'eau potable



Source : PLUi de Dijon, <https://api-carto.dijon.fr/plui/>

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

PLUi-HD de DIJON

approuvé le 19 décembre 2019, modification du 01.05.2022

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

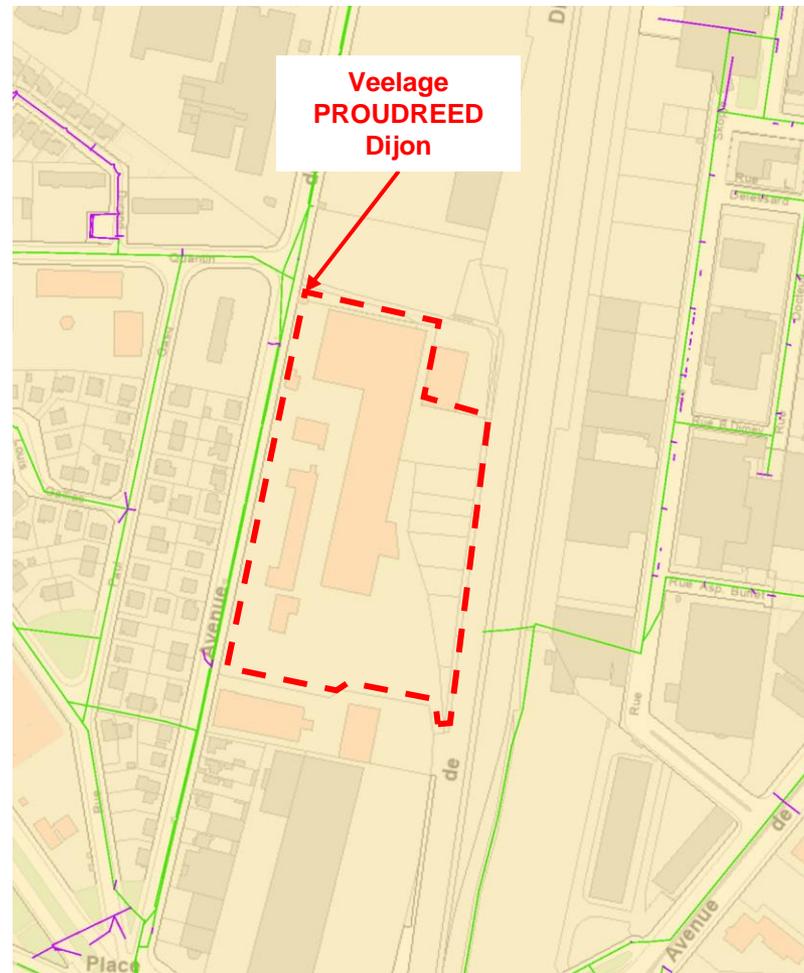
Annexes 6.6 - Sanitaires - Eau potable

Le site projet est localisé dans :

- **La Zone urbaine soumise aux prescriptions du zonage pluvial**
 - Réseau unitaire localisé sur l'Avenue de Stalingrad

La gestion des eaux pluviales sur le territoire de Dijon métropole s'articule autour de 5 principes généraux qui sont :

- Éviter l'imperméabilisation des sols (orientations fondamentales n°5A et n°8 du SDAGE)
- Gérer les écoulements en cycle court
- Infiltration à la parcelle
- Auto-inondation raisonnée pour les événements exceptionnels
- Mutualisation des espaces verts



Source : PLUi de Dijon, <https://api-carto.dijon.fr/plui/>

- Réseau d'eaux pluviales
- Réseau unitaire
- Zonage d'eaux pluviales
- Zone urbaine soumise aux prescriptions du zonage pluvial

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

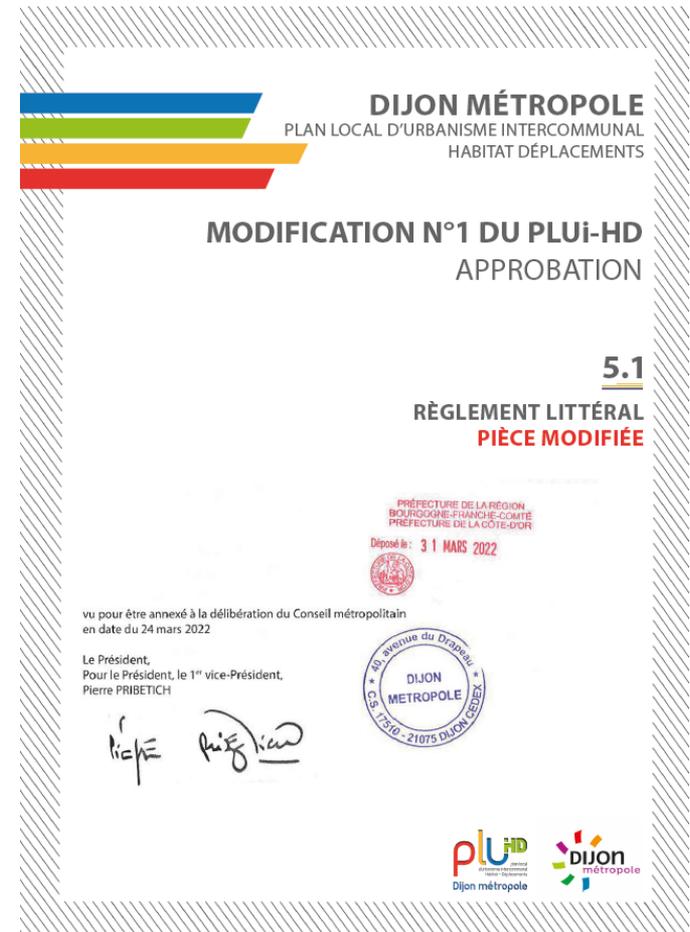
PLUi-HD de DIJON

approuvé le 19 décembre 2019, modification du 01.05.2022

• Dispositions particulières

➤ Conditions de desserte par la voirie et les réseaux (pages 12 à 16)

- Il est interdit d'évacuer des eaux vannes dans les ouvrages d'évacuation d'eaux pluviales.
- Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle.
- Les eaux pluviales doivent être infiltrées sur le terrain du projet sauf en cas d'impossibilité technique à démontrer. Il est notamment reconnu qu'une perméabilité inférieure à $K=10^{-6}$ m/S n'est pas suffisante pour infiltrer la totalité des eaux de ruissellement. La limite basse opérationnelle de perméabilité pour infiltrer est fixée à 10^{-5} m/S.
- Dans le cas où il est démontré que le terrain ne permet pas l'infiltration complète des eaux pluviales, les rejets à l'extérieur du terrain de l'opération sont autorisés dans les conditions suivantes :
 - les ouvrages récepteurs des eaux à l'extérieur de la parcelle doivent être capacitaires ;
 - le débit de fuite vers l'extérieur du projet est limité à 3l/s, sans surverse, quel que soit l'exutoire, réseau, fossé, cours d'eau ;
 - la pluie prise en compte pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales est la pluie de période de retour 50 ans la plus contraignante.
- Des exemples de calcul de volume d'ouvrage de stockage sont présentés dans les annexes sanitaires.



CONTEXTE REGLEMENTAIRE

PLUi-HD de DIJON

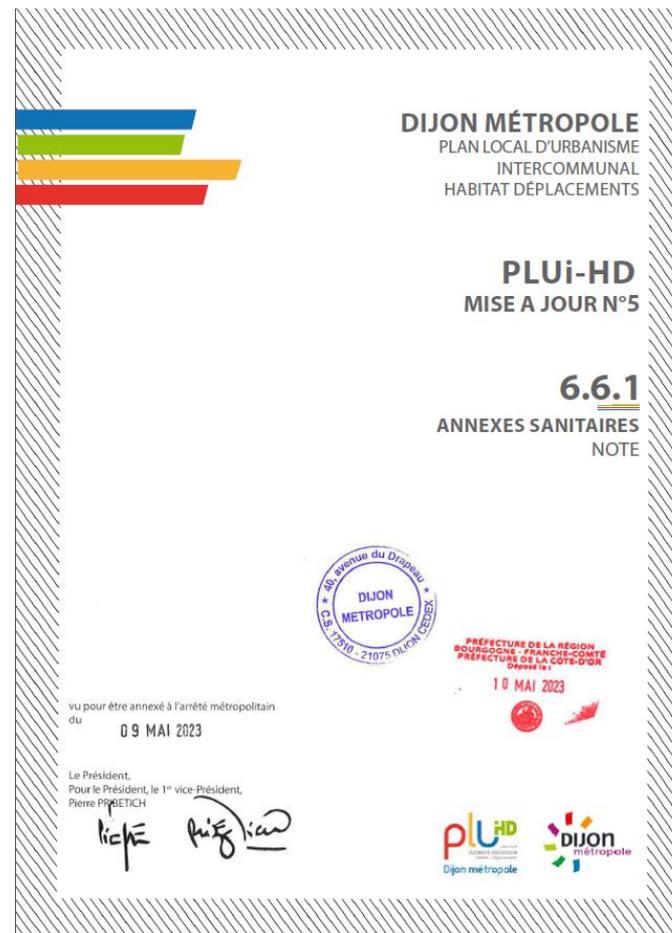
approuvé le 19 décembre 2019, modification du 01.05.2022

• Dispositions particulières

- **Conditions de desserte par la voirie et les réseaux**
(pages 12 à 16)

Cas des opérations d'aménagement et de construction visés dans la nomenclature Eau

- Le projet se conformera aux règles du SDAGE et des SAGE.
- Sur les opérations en renouvellement urbain, les règles du SDAGE et des SAGE s'appliquent sur la différence entre la surface au sol bâtie existante avant le projet et la surface au sol bâtie totale après projet. Cette surface augmentée des autres surfaces imperméabilisées du projet est prise en compte pour déterminer la gestion des eaux pluviales dans le cadre des règles des SAGE (voir exemple dans les annexes sanitaires).
- Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales est soumis aux SDAGE et SAGE présents sur le territoire de Dijon Métropole et dont les règles sont rappelées dans les fiches « techniques alternatives ». L'aménagement urbain du projet doit évaluer l'impact d'événements pluvieux de périodes de retour supérieures à ceux du SAGE pour limiter les dégâts lors de ces événements exceptionnels, en limitant l'impact sur les ouvrages situés hors zone d'aménagement (inondabilité de l'aménagement possible de certaines surfaces).



CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

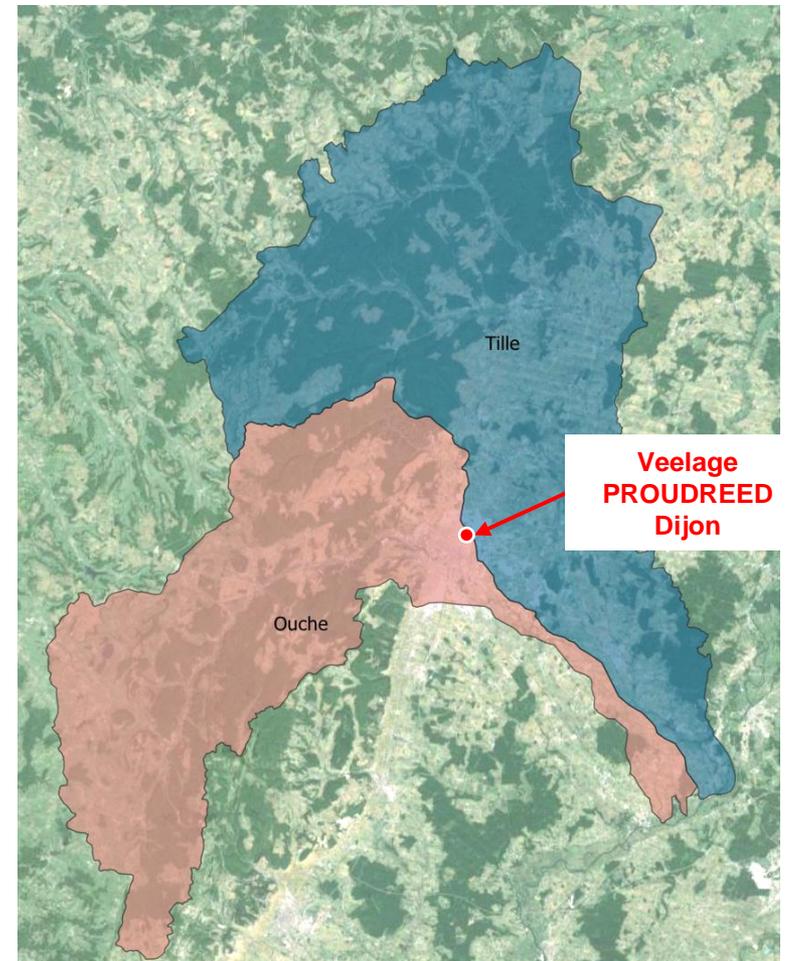
- **LES « SAGE » DE LA METROPOLE DE DIJON**

Le territoire de la métropole est marqué par la présence de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) avec trois principaux cours d'eau : l'Ouche et un de ses affluents le Suzon, et la Norges qui est un affluent de la Tille.

Ces SAGE sont une déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021 à l'échelle locale.

Ils imposent notamment certaines règles sur la gestion des eaux pluviales.

Le site projet est intégré dans le périmètre de 2 SAGE, sr la délimitation de chacun des 2 bassins versants :



CONTEXTE REGLEMENTAIRE

• OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

▪ LES SAGE DE LA TILLE ET SAGE DE L'OUCHE

Les règlements des SAGE sont à prendre en compte pour des opérations d'aménagement visés dans la Nomenclature Eau définie par le code de l'environnement correspondant à des projets portant sur une surface totale, augmentée de la surface correspondant au bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés, supérieure ou égale à 10 000 m².

➡ Le projet Proudreed, d'une emprise de 3,1 ha, est localisé principalement dans le périmètre du SAGE Tille, dont il devra tenir compte pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des Eaux Pluviales

SAGE	REGLEMENT
Ouche	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Méthode de calcul : méthode des pluies ➔ Pluie de projet d'occurrence cinquantennale (50 ans) ➔ Durée de pluie : 1h à 24h ➔ Coefficients de Montana : a = 13.405, b = 0.762 ➔ Débit de fuite maximum après aménagement : 5 l/s/ha
Tille (en cours)	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Méthode de calcul : méthode des pluies (sauf justification technique démontrée) ➔ Pluie de projet d'occurrence centennale (100 ans) pour les projets en amont d'une zone à risques naturels importants sinon cinquantennale (50 ans) ➔ Durée de pluie : 30 min à 24h ➔ Coefficients de Montana pour une pluie de durée 30 min à 24h, station de Dijon-Longvic ➔ Débit de fuite : débit pour T = 5 ans avant aménagement ou au maximum 5 l/s/ha

Surface totale du bassin versant associé au projet	1,0 ha	10 ha		
Coefficient de ruissellement moyen	0.9	0.6	0.9	0.6
Volume utilise de stockage (m³)	SAGE Ouche (T = 50 ans, Q_{fuite} = 5 l/s/ha)			
	382	224	3 821	2 244
	SAGE Vouge (T = 30 ans, Q_{fuite} = 10 l/s/ha)			
	304	168	3 039	1 679
	SAGE Tille (T = 50 ans, Q_{fuite} = 5 l/s/ha)			
	361	207	3 612	2 074

Exemple de volume à stocker en fonction de la surface projet + BV intercepté,
Source : Annexe Sanitaire 6.6.1 du PLUi de Dijon Métropole

Prescriptions à prendre en compte dans le projet Proudreed.

Règlement des SAGE, source : Annexe Sanitaire 6.6.1 du PLUi de Dijon Métropole

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

PLUi-HD de DIJON

approuvé le 19 décembre 2019, modification du 01.05.2022

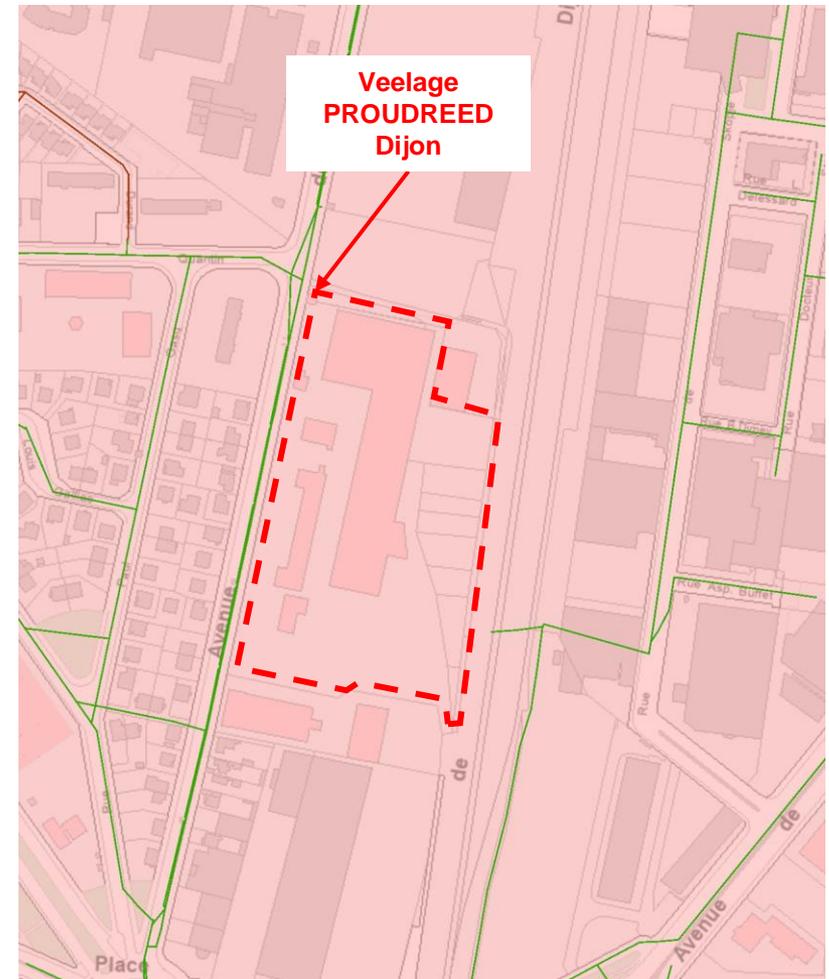
• OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

▪ Annexes 6.6 - Sanitaires - Zonage assainissement

Le site projet est localisé dans :

- **Le Zonage d'Assainissement Collectif**
 - Réseau unitaire localisé sur l'Avenue de Stalingrad

- Réseau d'eaux usées
- Réseau unitaire
- Zonage d'assainissement collectif



Source : PLUi de Dijon, <https://api-carto.dijon.fr/plui/>

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

PLUi-HD de DIJON

approuvé le 19 décembre 2019, modification du 01.05.2022

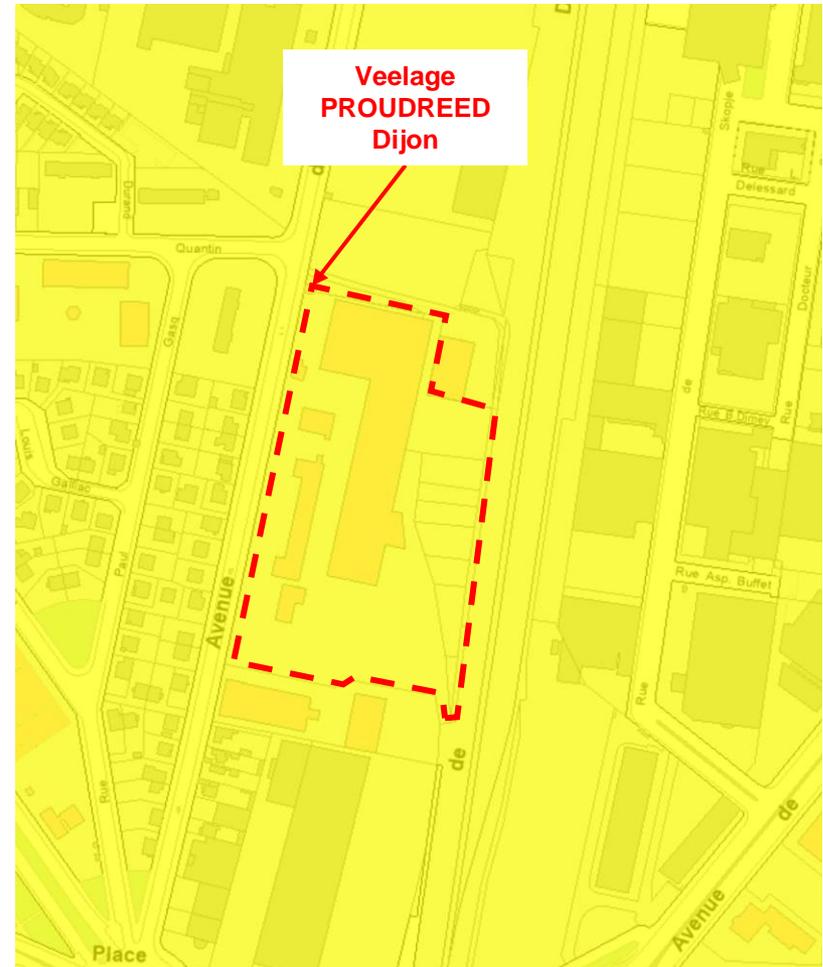
• OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- **Annexe - Périmètre des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO et sa zone écran**

Délimitation des secteurs de la métropole impactés par la valeur universelle (VUE) des climats du vignoble de Bourgogne inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

07 - Périmètre des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

 Zone écran du bien



Source : PLUi de Dijon, <https://api-carto.dijon.fr/plui/>

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

PLUi-HD de DIJON

approuvé le 19 décembre 2019, modification du 01.05.2022

• INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

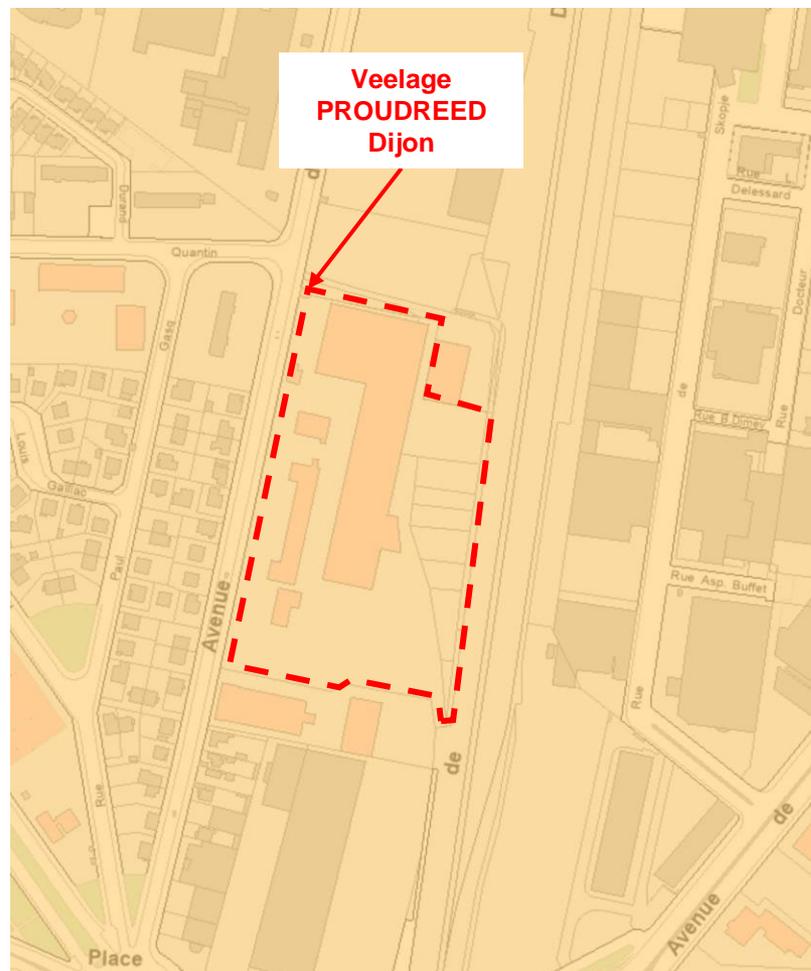
■ 7.2 - Retraits gonflements des argiles

Au sein de Dijon métropole, seule Dijon dispose d'un PPR intégrant le risque naturel de retrait-gonflement des argiles. Ce risque est intégré au plan de prévention multirisque.

Le PPR définit ainsi, pour les projets de construction les règles constructives obligatoires ou recommandées visant à réduire l'apparition de désordres. Dans un secteur d'aléa moyen, le PPR impose la réalisation d'une étude géotechnique spécifique, préalablement à tout nouveau projet.

Le site est localisé :

- **En zone d'aléa moyen sur le plan 7.2.2 de Retrait Gonflement des argiles du PLUi-HD**
 - chapitre 10.4 du règlement du PPRN relatif aux Recommandations pour les projets nouveaux (hors logements collectifs et groupés)



Source : PLUi de Dijon, <https://api-carto.dijon.fr/plui/>

09 - Retraits / gonflements des argiles
 Aléa moyen

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

PLUi-HD de DIJON

approuvé le 19 décembre 2019, modification du 01.05.2022

• INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

▪ 7.3.1 - Remontée de nappe

Identification des secteurs dans lesquels des mesures préventives sont recommandées pour prévenir les dommages liés aux remontées de nappe.

Les dommages recensés sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit.

Le site est localisé dans :

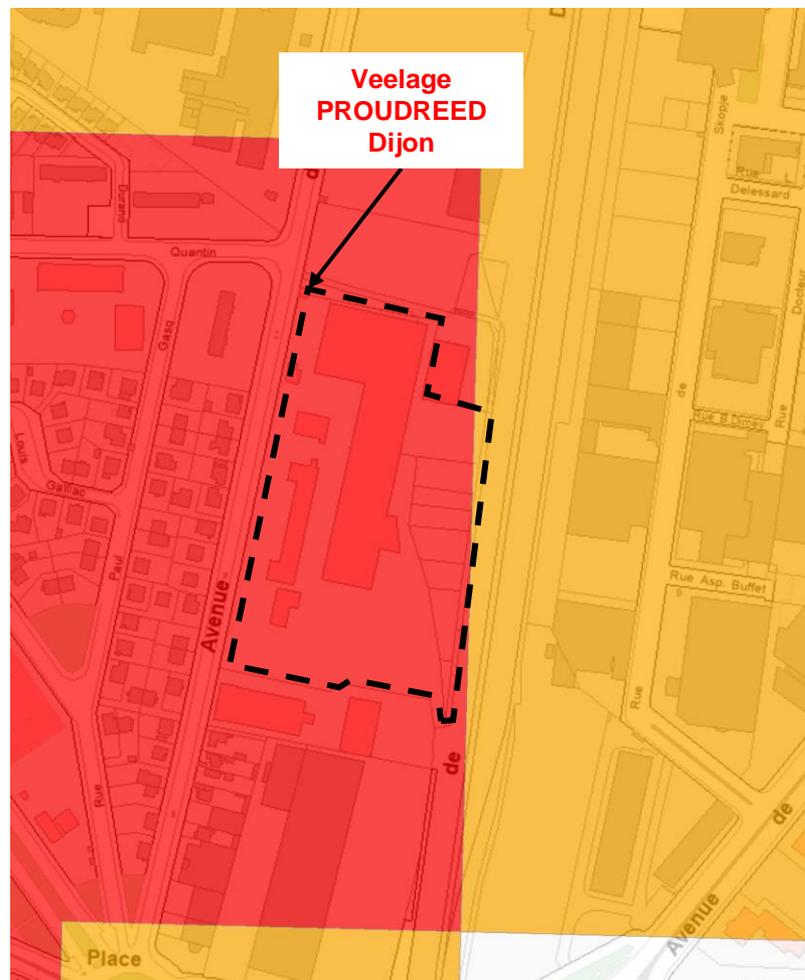
- **Zone potentiellement sujette aux débordements de nappe**
 - Certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants : voir la Note 7.3.1 Remontée de nappe du PLUi-HD

10 - Remontée de nappe

■ Remontée de nappe - Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

■ Remontée de nappe - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Remontée de nappe - Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave



Source : PLUi de Dijon, <https://api-carto.dijon.fr/plui/>

02- CARACTERISTIQUES DU SITE

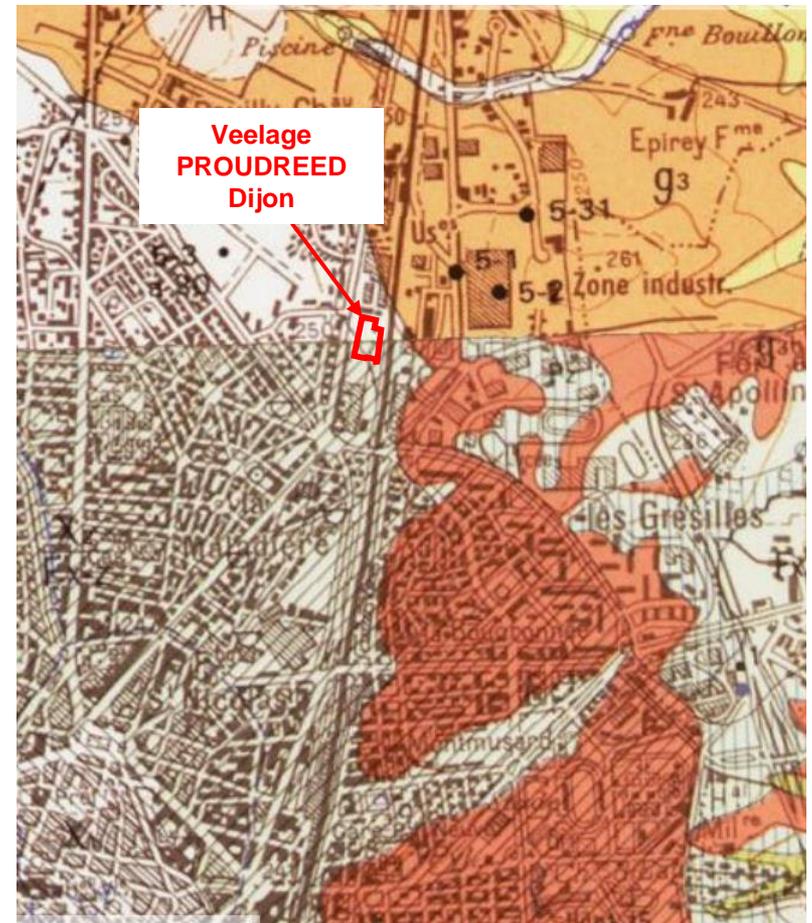
MILIEU PHYSIQUE

Géologie

D'après la Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM), le terrain est situé au droit de :

- **X2** : sols fortement remaniés ou en majeure partie recouverts par des constructions

X Dépôts anthropiques et remblais divers



MILIEU PHYSIQUE

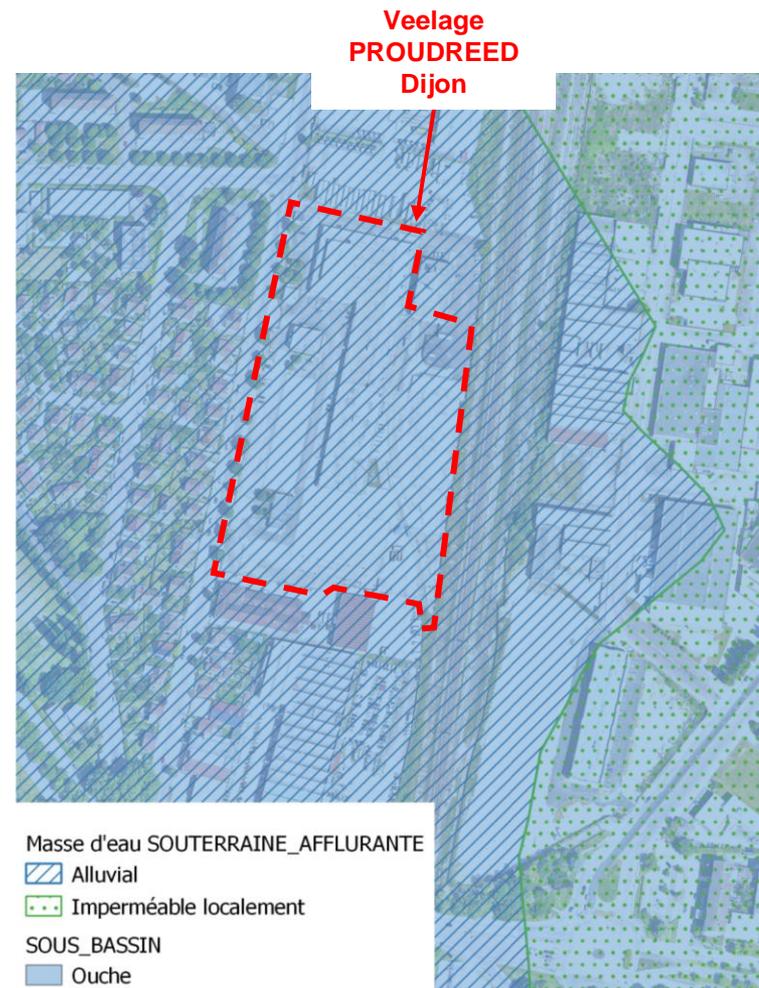
Hydrogéologie

Le terrain est localisé dans le bassin Rhône-Méditerranée :

- **Sous bassin : SA-01-10 Ouche**

La masse d'eau souterraine affleurante est :

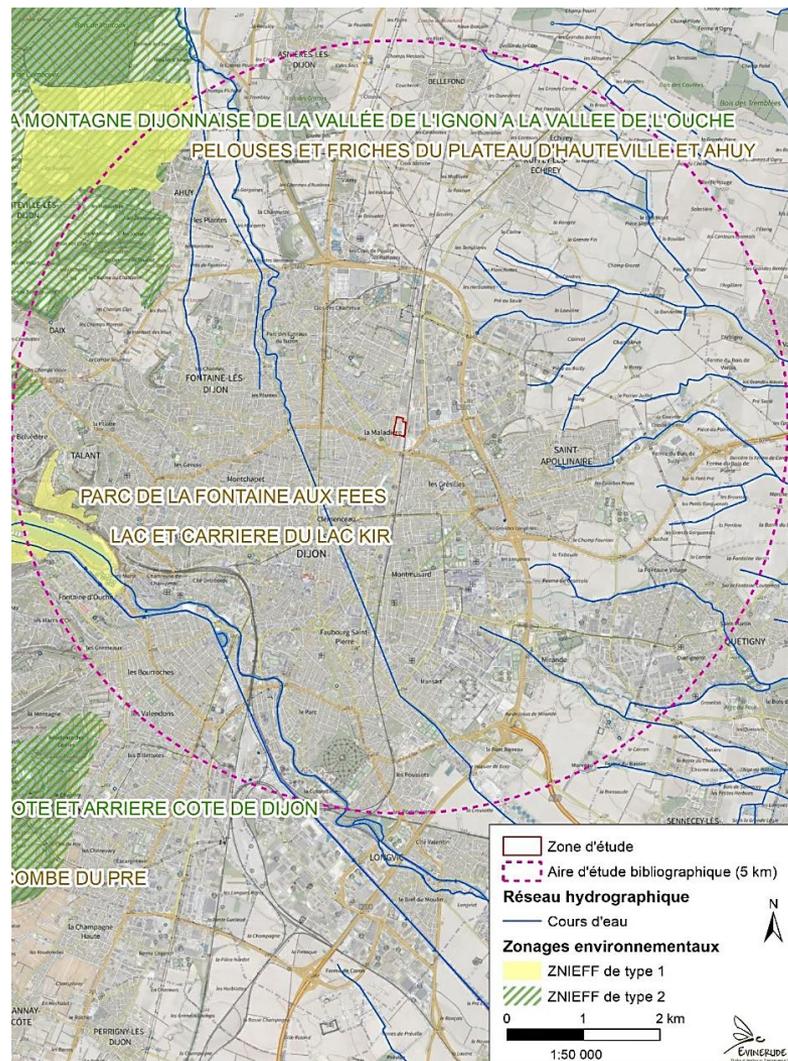
- **De type alluvial**
- **Code : FRDG388 - Alluvions de l'Ouche, de la Dheune, de la Vouge et du Meuzin**



MILIEU PHYSIQUE

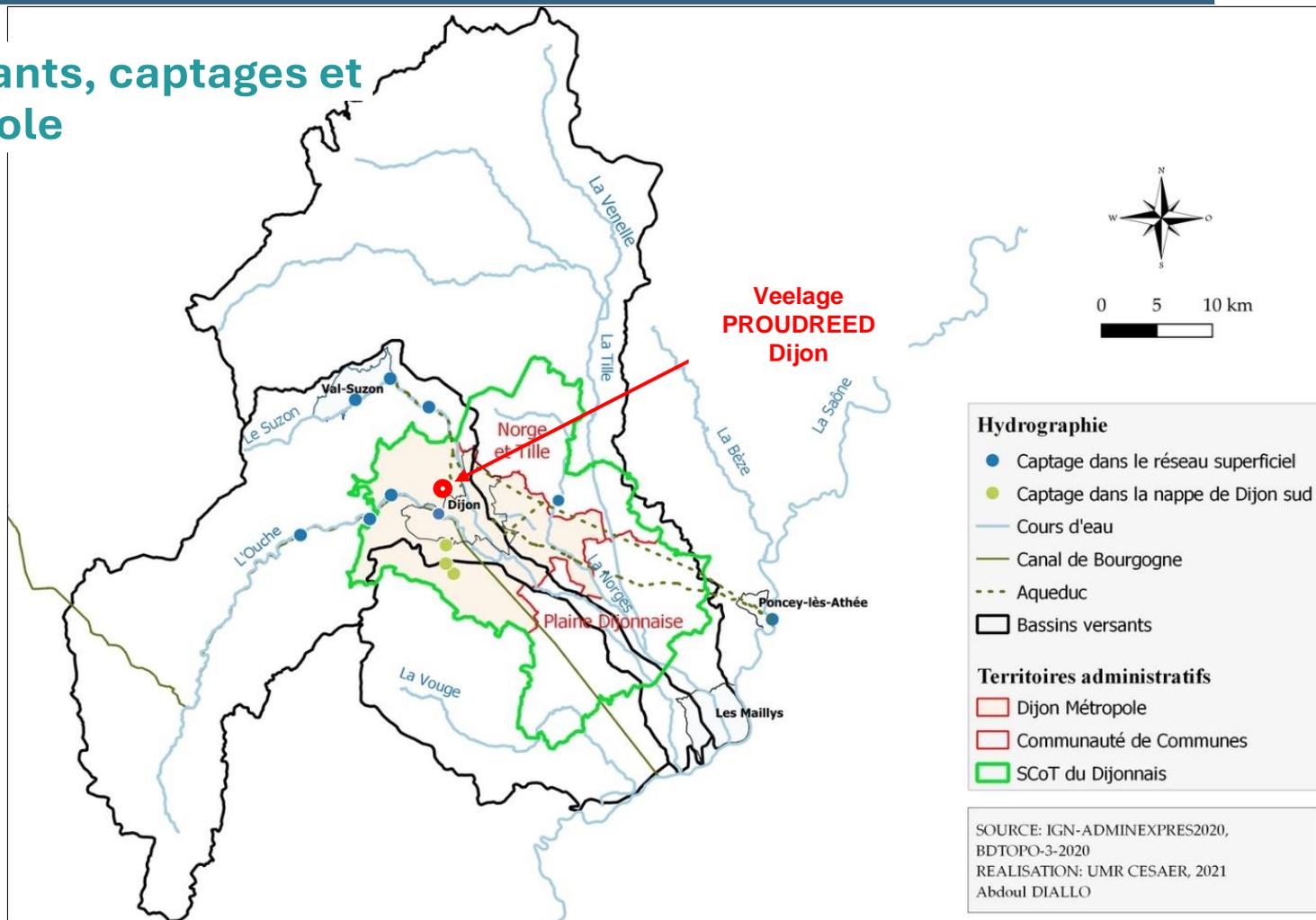
Milieu naturel

- Trois ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sont présentes au sein de l'aire d'étude bibliographique du pré diagnostic écologique réalisé par Evinerude sur le site en mars 2024.
- Elles sont décrites dans le rapport Evinerude.



MILIEU PHYSIQUE

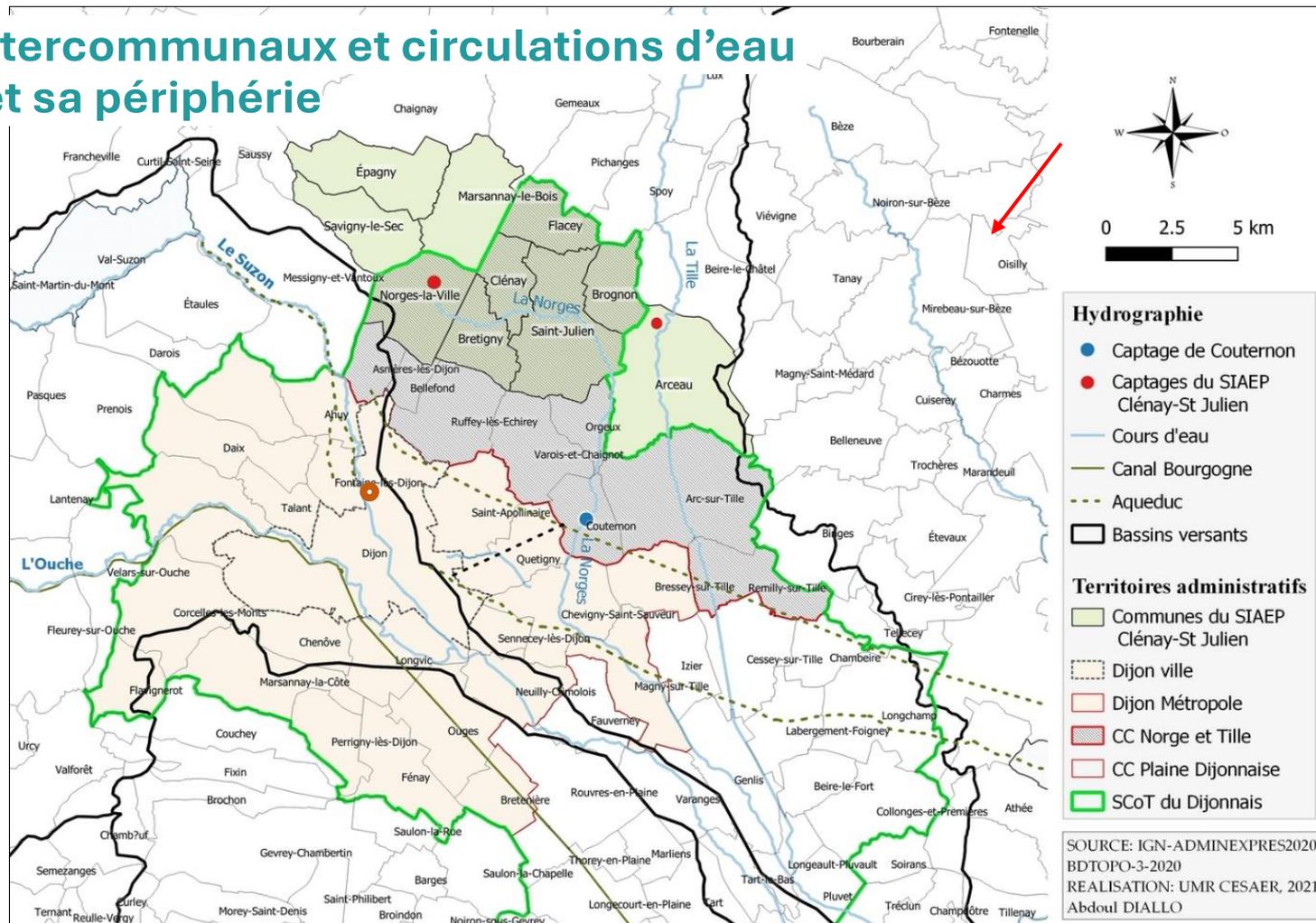
Bassins versants, captages et Dijon Métropole



Source : PLU Vourles, rapport de présentation p184, 2019

MILIEU PHYSIQUE

Territoires intercommunaux et circulations d'eau entre Dijon et sa périphérie



Source : PLU Vourles, rapport de présentation p184, 2019

03- CARACTERISTIQUES DU PROJET & REGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES

Analyse des seuils des différentes réglementations environnementales du projet d'aménagement

	PROJET PROUDREED	CONCERNE
Déclaration Loi sur l'eau		
• 1 ha : surface de l'ensemble du projet + du bassin versant intercepté	31 000 m ²	OUI
• 1 000 m ² d'impact au sol en zone humide	X	
• 400 m ² d'impact au sol en zone inondable (cours d'eau)	X	
Cas par cas / Évaluation environnementale		
• 10 000 m ² surface plancher ou emprise créée	15 971 m ²	OUI
• 5 ha terrain d'assiette de l'opération (ensemble des projets formant un tout)	X	
Évaluation des incidences Natura 2000		
• 100 m ² en zone humide + site N2000	X	
• 200 m ² en zone inondable + site N2000	X	
• Tout lotissement à proximité d'un site N2000	X	